

Von: newsletter.jurinfo
Gesendet: Dienstag, 6. Mai 2003 17:09

Betreff: Newsletter No 3/2003 «Informations juridiques»

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le No 3/2003 de la Newsletter « Informations juridiques ». Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

Propositions de la Suisse concernant la déclaration de la source des ressources génétiques et des savoirs traditionnels dans les demandes de brevet :

La Suisse vient de déposer auprès de l'Organisation Mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) des propositions concernant la déclaration de la source des ressources génétiques et des savoirs traditionnels dans les demandes de brevet (texte en anglais, pdf 63 KB, Link:

http://www.OMPI.org/pct/en/meetings/reform_wg/pdf/pct_r_wg_4_13.pdf et résumé en français, pdf 7 KB, Link: http://www.OMPI.org/pct/fr/meetings/reform_wg/pdf/pct_r_wg_4_np1.pdf). Il est prévu de présenter ces propositions à la 4e session du groupe de travail sur la réforme du traité de coopération en matière de brevet (PCT) de l'OMPI (Link: http://www.wipo.int/pct/en/meetings/reform_wg/reform_wg4.htm) (Genève, 19-23 mai 2003). Avec ces propositions concrètes, la Suisse a l'intention de poursuivre sa participation active et constructive au sein des discussions internationales au sujet de l'accès aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels et du partage des avantages découlant de leur exploitation ! (problématique de l' « access and benefit sharing »).

<http://www.ige.ch/F/jurinfo/j105.htm#5>

EPLA :

Les projets révisés d'un « Accord instituant un système de règlement des litiges en matière de brevets européens » et d'un « Statut de la Cour européenne des brevets » sont disponibles.

<http://www.ige.ch/F/jurinfo/j10002.htm>

Loi relative à la recherche sur les embryons :

Première chambre à avoir traité la loi relative à la recherche sur les embryons (rebaptisée loi relative à la recherche sur les cellules souches), le Conseil des Etats a adopté, lors du débat sur le projet de loi le 12 mars 2003, une modification de l'art. 2 de la loi sur les brevets. Celle-ci apporte une plus grande transparence en ce qui concerne les limites de la brevetabilité d'inventions issues de la recherche sur les cellules souches embryonnaires.

<http://www.ige.ch/F/jurinfo/j100.htm#3>

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette newsletter, vous pouvez vous désabonner en cliquant ici.

<http://www.ige.ch/F/jurinfo/j201.htm>

Avec nos meilleures salutations

Institut Fédérale de la Propriété Intellectuelle
Félix Addor
Membre de la Direction
Conseiller juridique de l'Institut

